

# Note de département

**MRB | N° 2019-D-0394**

Décision du 29 juillet 2019

**Décision n° MRB 2019-D- 0394 du 29 juillet 2019**

**portant délégation de signature du directeur de département Matériel Roulant Bus [MRB] au responsable de l'entité Travaux, équipements industriels et Matériels Roulants (TMR) et au responsable de l'entité Pièces et Maintenance sur Autobus (PMA) ainsi qu'aux acheteurs de ces entités**

**Le directeur du département Matériel Roulant Bus [MRB],**

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 497 (IG497) en vigueur, relative aux « Règles de management des projets d'investissement » ;

Vu l'Instruction générale 536 (IG536) en vigueur, relative à la « Gouvernance des investissements » ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2018-84 (Note générale) consentie le 17 décembre 2018 au directeur du département Matériel Roulant Bus [MRB] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

1. – De donner délégation à :

- Eric DRUELLE, responsable de l'entité achats Travaux, équipements industriels, et Matériels Roulants (TMR), ou à
- Marion LEFEEZ, responsable de l'entité achats Pièces et Maintenance sur Autobus (PMA)

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'exercice de l'entité, au sein de l'unité spécialisée HA :

1.1 Pour les actes de gestion comptable pris dans le cadre et pour les besoins de l'activité, les décisions d'engagement et de réception des dépenses se rapportant à ladite activité lorsque celles-ci portent sur des actifs inscrits au bilan de l'opérateur de transport.



1.2 Pour les conventions, marchés et actes passés dans le cadre et pour les besoins de l'activité de l'entité :

1.2.1 – Les marchés ou bons de commande, passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins, d'un montant inférieur à 750 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 750 000 euros.

1.2.2 – Les actes d'exécution des marchés et bons commande passés par la RATP en tant qu'entité adjudicatrice :

1. A l'exception des actes définis au deuxième alinéa du présent article pour lesquels des seuils sont fixés, tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et bons de commande passés pour la réalisation du projet, quel que soit le montant dudit acte et celui de ces marchés et bons de commande. Ces actes sont notamment les ordres de service, les états supplémentaires de prix forfaitaires et les bordereaux supplémentaires de prix unitaires, les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations, les décomptes provisoires, les décisions d'ajournement ou de suspension.

2. Délégation est donnée également à Eric DRUELLE ou à Marion LEFEEZ à l'effet de signer, en leur nom, les mises en demeure, les décisions de résiliation, ou encore les décomptes généraux et définitifs, mais uniquement pour les marchés et bons de commande inférieurs à 750 000 euros, ainsi que les ordres de service notifiant les décisions de poursuivre les travaux au-delà de la masse initiale du marché ou bon de commande, sous réserve que le nouveau montant du marché ou bon de commande fixé par cet ordre de service demeure inférieur à 750 000 euros.

1.2.3 - Les transactions d'un montant inférieur à 750 000 euros visant à régler les litiges nés dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés, bons de commande et conventions susvisés, sous réserve que lesdits litiges n'aient pas été portés devant le juge.

## Article 2

2 – De donner délégation à :

- Christian TETARD, acheteur, ou à
- Pierre André PICARD, acheteur, ou à
- Laetitia CHAMPFAY, acheteur, ou à
- Magali GIORDANO, acheteur, ou à
- Elena PERNOT, acheteur, ou à
- Sandrine GRILLAT, acheteur, ou à
- Vanina BRISSET, acheteur, ou à
- Geneviève CLEMENT, acheteur, ou à
- Eric MORISSE, acheteur

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'exercice de leur entité respective :

2.1. – Les marchés ou bons de commande, passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins, d'un montant inférieur à 100 000€ ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 euros.



---

2.2 – Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et bons de commande, passés par la RATP en tant qu'entité adjudicatrice pour les besoins de l'exercice de l'entité, quel que soit le montant dudit acte et celui de ces marchés et bons de commande.

Ces actes sont notamment les ordres de service, les états supplémentaires de prix forfaitaires et les bordereaux supplémentaires de prix unitaires, les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants.

### **Article 3**

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 29 juillet 2019

Alain BATIER  
Directeur du département MRB